

Fortis Subordinated Euro Denominated Perpetual Securities



Emetteur: FORTIS HYBRID FINANCING SA – l’**“Emetteur”** –, une société anonyme de droit luxembourgeois, est un véhicule d’émission de titres de créance ayant valeur de capital de solvabilité pour le Groupe Fortis.
Les Subordinated Euro Denominated Perpetual Securities – les **“Titres”** – sont émis sur une base subordonnée pour une durée indéterminée (pas de date d’échéance).

Garants: Les Titres feront l’objet d’un accord de prise en charge et d’une garantie subordonnée de la part des sociétés mères de FORTIS HYBRID FINANCING SA, Fortis SA/NV et Fortis NV.
Les termes de l’accord de prise en charge et de la garantie subordonnée sont décrits dans le Prospectus.

Principales caractéristiques des Titres

Rating des titres	Moody's: A2 / Standard & Poor's: A / Fitch: A+
Profil de risque	Sur base des critères établis par Fortis, ces Titres sont destinés à l’investisseur présentant au moins un profil neutre . Plus d’informations sur les profils de risque sur www.fortisbanking.be/epargneretplacer (cliquer ensuite sur “Etablir votre profil d’investisseur”). Le fonds de protection des dépôts et des instruments financiers n’est pas applicable à cette émission subordonnée.
Subordination des Titres	La créance représentée par les Titres est subordonnée, dans la mesure prévue par l’acte de fiducie, au règlement préalable de toutes dettes privilégiées et subordonnées. Les dispositions de subordination sont au bénéfice des créanciers privilégiés et subordonnés de Fortis Hybrid Financing. Les sociétés mères assurent une garantie de subordination inconditionnelle et irrévocable sur le paiement du prix de remboursement de base exigible à l’échéance des Titres, en cas de liquidation judiciaire ou volontaire ou de faillite de Fortis Hybrid Financing. Par “dettes privilégiées et subordonnées”, on entend tous passifs de Fortis Hybrid Financing (y compris obligations, effets et titres mobiliers privilégiés ou subordonnés) autres que les passifs de Fortis Hybrid Financing concernant les Titres ou les titres à parité de l’Emetteur.
Coupon	<ul style="list-style-type: none"> - Le taux du coupon, qui sera compris entre 8% et 8,25% (brut) par an, sera déterminé après la période de souscription. Il sera publié sur le site de la Bourse du Luxembourg (www.bourse.lu) ainsi que sur le site de Fortis Banque (www.fortisbanking.be/epargneretplacer cliquer ensuite sur “Obligations”, “description” et “émissions en cours”). - Le coupon sera payable à terme échu le 30 mai de chaque année et pour la première fois, le 30 mai 2009 (ou aux alentours de ces dates en fonction de la date anniversaire de la date d’émission). - L’attention des investisseurs est attirée sur le fait que, dans certaines circonstances, l’Emetteur a l’obligation ou l’option de payer le coupon par le produit de la vente d’actions Fortis nouvellement émises, comme décrit dans le Prospectus. Dans certaines situations, ce paiement pourrait également être reporté et/ou être moins élevé que le taux du coupon.
Date d’émission	Le 30 mai 2008 ou aux alentours de cette date.
Prix d’émission	100%.

Date de remboursement	<ul style="list-style-type: none"> - Les Titres n'ont pas de date d'échéance prédéterminée. Néanmoins, l'Emetteur a l'option de rembourser les Titres annuellement au pair + intérêts courus le 30 mai de chaque année à partir du 30 mai 2013 (ou aux alentours de ces dates en fonction de la date anniversaire de la date d'émission). - En outre, l'Emetteur a le droit de rembourser anticipativement les Titres à tout moment pour des raisons fiscales ou pour des raisons de disqualification des Titres comme titres de capital, comme décrit dans le Prospectus. Un tel remboursement se ferait au pair + intérêts courus. - La seule manière pour un détenteur de Titres de réaliser son investissement dans les Titres avant leur éventuel remboursement est de les vendre au prix prévalant à ce moment sur le marché. Ce prix peut être inférieur ou supérieur à la valeur nominale des Titres. Il n'est pas possible de prévoir les cours auxquels les Titres pourront être négociés dans le marché. Le marché des Titres peut être limité et peu liquide.
Titres	<ul style="list-style-type: none"> - Coupures de 1.000 EUR. - Code ISIN: XS0362491291.
Paiement et livraison des Titres	<ul style="list-style-type: none"> - Le paiement des Titres se fait uniquement par le débit d'un compte courant à la date d'émission contre la livraison des Titres via une inscription en compte-titres. (Pas de livraison physique possible, Titres représentés par un titre collectif.) - Conservation gratuite en Compte-titres Fortis¹.
Allocation	Chaque investisseur sera informé directement par son intermédiaire financier du nombre de Titres qui lui aura été alloué par rapport à son ordre de souscription et ce, dès que possible après la période de souscription. Il est à noter que l'allocation des Titres sera effectuée à la fin de la période de souscription par les membres du syndicat de banques participant à cette opération à leur seule discrétion. Un ordre de souscription d'un investisseur pourra donc ne pas être effectué ou être exécuté partiellement.
Montant de l'émission	Le montant total de l'émission sera déterminé par l'Emetteur à la clôture de la période de souscription et publié en même temps que le taux du coupon.
Service financier	Gratuit auprès de Fortis Banque en Belgique ¹ .
Souscription	<ul style="list-style-type: none"> - La période de souscription court du 15 mai au 23 mai 2008 inclus. Clôture anticipée ou retrait de l'offre possible dans certaines circonstances, comme décrit dans le Prospectus. - Les souscriptions seront recueillies auprès du syndicat de banques suivant: <ul style="list-style-type: none"> - Joint Lead Managers et Joint Bookrunners: Fortis Bank et Merrill Lynch International. - Joint Lead Manager: Morgan Stanley. - Co-Managers: ABN Amro, ING, Rabobank. - Les investisseurs potentiels sont informés que l'Emetteur paiera une commission de souscription de 0,70% aux membres du syndicat et une commission de placement de 1% aux distributeurs.
Taxe sur opérations de bourse (TOB)	<ul style="list-style-type: none"> - A la souscription: néant. - A l'achat ou à la vente sur le marché secondaire: 0,07% (max. 500 EUR par opération).
Cotation	Cet emprunt sera coté sur la Bourse de Luxembourg et sur Euronext Amsterdam by NYSE Euronext. Fortis Banque assurera le marché secondaire des Titres. Néanmoins, le marché des Titres peut être limité et peu liquide. Rien ne garantit le développement d'un marché actif permettant la négociation des Titres.
Droit applicable	Droit de l'Etat de New York pour les Titres, la subordination étant régie par le droit luxembourgeois.
Régime fiscal	Les revenus de titres de créances encaissés par les investisseurs privés en Belgique auprès d'un intermédiaire financier établi en Belgique sont soumis à la retenue du précompte mobilier (PM) de 15%. Le prélèvement du PM a un caractère libératoire dans le chef de ces investisseurs. Il appartient aux autres catégories d'investisseurs de se renseigner quant au régime fiscal qui leur est applicable.
Prospectus	Le Prospectus d'émission et de cotation, rédigé en anglais et daté du 14 mai 2008 – le Prospectus –, approuvé par la CSSF ainsi qu'un résumé du Prospectus en français peuvent être obtenus gratuitement dans toute agence Fortis, auprès du Service Clients au 02/433 40 32 ainsi que sur le site www.fortisbanking.be/epargneretplacer (cliquer ensuite sur "Obligations", "description" et "émissions en cours").
Facteurs de risque	<p>Les investisseurs potentiels sont invités à lire attentivement le Prospectus et à considérer la décision d'investir dans les Titres à la lumière de toutes les informations qui y sont reprises et, plus particulièrement, des informations relatives au caractère subordonné des Titres, à la garantie subordonnée, à l'accord de prise en charge, aux conditions de paiement du coupon, à la durée indéterminée et à la possibilité d'un remboursement anticipé (liste non exhaustive), ainsi que de toutes les informations mentionnées dans la section "Facteurs de risques".</p> <p>Avant de prendre une décision d'investissement, il est recommandé à tout investisseur de vérifier si cet investissement est approprié compte tenu, notamment, de ses connaissances et de son expérience en matière financière, de ses objectifs d'investissement et de sa situation financière et, en cas de doute, de demander conseil à un spécialiste en conseils financiers.</p>

¹ Il appartient aux investisseurs de s'informer quant aux frais que pourraient leur réclamer d'autres institutions financières.

Le présent document est une information commerciale. Il n'a dès lors pas été élaboré conformément aux dispositions relatives à la promotion de l'indépendance de la recherche en investissements et n'est pas soumis aux règles prohibant l'exécution de transactions avant la diffusion de la recherche en investissements. Le présent document est établi sur base du prospectus (voir ci-dessus) et est fourni à titre purement informatif. En cas de divergence entre le présent document et le prospectus, les informations contenues dans le prospectus prévaudront. L'information contenue dans le présent document ne constitue pas du conseil en investissement. Pour plus d'informations sur les risques liés au type d'instrument financier dont traite le présent document, veuillez vous référer à notre "Brochure d'information – Instruments financiers" disponible dans toute agence Fortis.

COMMENT SOUSCRIRE?

Offre en souscription publique en Belgique.

Vous pouvez souscrire à ce nouvel emprunt via **PC banking** ou **Phone banking** (au 078/05 05 02), ainsi qu'aux **guichets de toute agence Fortis**.

Pour tout renseignement complémentaire, contactez notre **Service Clients au 02/433 40 32**.